

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC

Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY, Jean-Charles BEYNE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Cédric PETIT, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Sinem ERGUN

Excusée : Caroline BISSIERE

Procurations : Joël BEZANGER à Ph BRUGERE, Xavier ROUGERIE à Michel MAZALEYRAT

Date de la convocation : 9 septembre 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H05

DELIBERATION N°2026-05-04 B : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE CADRE A A TEMPS COMPLET :

Etabli en application de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-1°,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé :

- de l'interface avec le référent Haute Corrèze Communauté de l'Opération de Restauration Immobilière,
- de la redynamisation des locaux commerciaux propriété de la Ville de Meymac,
- de l'immobilier communal de l'habitat désaffecté, propriété de la Ville de Meymac,
- de la recherche de toutes les subventions potentielles auprès de l'Etat, de la Région, de l'Ademe, du Département, ...
- de la nécessité de faire l'interface en interne avec les services afférents aux services techniques, aux affaires juridiques, de communication, ... sous l'autorité du Secrétaire Général et en lien avec l'Ingénieur des Services Techniques,
- de la gestion RH des services dédiés et transversaux sous l'autorité du Secrétaire Général

considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

DECIDE la création à compter du 01/01/2027 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Attaché à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des attachés pour exercer les missions décrites précédemment.

Compte tenu de la technicité sollicitée et de l'utilité d'un emploi de temps volatil, compte tenu de la nécessité de conseiller les élus sur les stratégies possibles en matière immobilières et fiscales, le tout adapté à la collectivité, pour une meilleure réactivité afin de répondre aux logiques de remise sur le marché de biens immobiliers insalubres et menaçant l'espace public, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an dans les conditions de l'article 3-3 1° de la loi 84-53 précitée, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent devra justifier d'une expérience importante en matière :

- de propriété immobilière publique, commerciale et habitat, y compris devanture et droit de bail,
- de travail avec des administrations apportant une aide financière aux projets de restaurations,
- de fiscalité immobilière (plus et moins-values, taxe sur la valeur ajoutée, taxe sur les locaux vacants, étant précisé qu'il est exigé des candidats qu'ils soient en possession de diplôme minimum d'une Licence avec expérience professionnelle reconnue),
- d'expérience dans les administrations territoriales, y compris en matière de gestion des ressources humaines

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,

Le 14 Septembre 2026

Le Maire,

Philippe BRUGERE

Ph. Brugere

